

Soldes : les règles du jeu

<http://www.france.fr/vivre/vie-quotidienne/argent/soldes-les-regles-du-jeu>

Les règles qui régissent la "valse des étiquettes" ont été réaménagées pour plus de souplesse pour les commerçants. Et plus de sérénité pour les consommateurs.

Depuis 2008, la réforme des soldes inscrite dans la loi de modernisation de l'économie donne aux commerçants la possibilité de brader leurs stocks toute l'année. Soldes d'hiver et soldes d'été durent désormais cinq semaines chacun, à des périodes définies par la loi. Les commerçants peuvent réaliser deux semaines supplémentaires de soldes "libres" ainsi que des promotions sur l'année sous certaines conditions comme ne pas vendre à perte et ne pas renouveler leur stock.

Très réglementés par la loi, les soldes fixes ne peuvent concerner que des articles mis en rayon au moins 30 jours avant le début de l'opération. Pensez donc à un repérage au préalable, les étiquettes des produits doivent indiquer le prix de référence barré et le nouveau prix avec le taux de rabais.

Sachez également que les produits soldés bénéficient des mêmes garanties concernant les défauts de fabrication non visibles. En cas de vice caché, le vendeur doit remplacer l'article ou le rembourser.

Cependant si la marchandise soldée ne présente pas de défaut le vendeur n'a aucune obligation de la reprendre ou de vous rembourser. Si ce dernier a l'habitude de pratiquer l'échange ou le remboursement, lors des soldes, il doit afficher la mention « ni repris ni échangé » dans le magasin ou sur le ticket de caisse.

En revanche, cette mention n'est pas valable pour vos achats en ligne : ce secteur relève de la vente à distance et à ce titre vous aurez toujours, soldes ou pas, le droit de retourner votre produit dans les 7 jours après réception.